

CHARTE d'ETHIQUE

EUROGROUP CONSULTING

EUROGROUP CONSULTING est attaché depuis sa création aux valeurs de transparence, de loyauté, d'intégrité et d'indépendance. Ces valeurs se retrouvent dans le respect des principes de sincérité et loyauté envers ses clients, de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, de prévention des situations de conflit d'intérêts, et de respect des règles de propriété intellectuelle et de la confidentialité.

Cette charte d'éthique vise à présenter les exigences qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs d'EUROGROUP CONSULTING en la matière, en cohérence et en complémentarité avec différents engagements pris par le cabinet :

- L'adhésion en 2004 au Global Compact des Nations Unis
- La signature de deux chartes Syntec : la Charte du Conseil (avril 2010) et de la Charte de déontologie secteur public (septembre 2022)
- La signature de la Charte de la Convention des Entreprises pour le climat Conseil en juin 2024
 - La Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables signée en avril 2024
- La Charte du numérique responsable de l'Institut du numérique responsable signée en mars 2022

Elle fait également référence à d'autres documents internes formalisant les règles fixées par EUROGROUP CONSULTING dans des domaines connexes :

- Le règlement intérieur du cabinet, signé en décembre 2022
- La Charte informatique mise en place en décembre 2022 et annexée au règlement intérieur -
Les politiques en matière d'éthique dans la gestion des ressources humaines, intégrant :
 - o Le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé en décembre 2023
 - o La politique en matière de parité Hommes / Femmes et de diversité o La politique Santé et Sécurité o La politique Handicap

Par ailleurs une formation est dispensée à l'ensemble des collaborateurs sur le respect de la diversité et l'inclusion.

Chaque collaborateur d'EUROGROUP CONSULTING s'engage à agir en conformité avec les lois et règlements en vigueur, les normes professionnelles qui régissent l'activité du cabinet et les règles

définies en interne, notamment dans la présente charte. Il doit ainsi prendre connaissance des principes et exigences qui suivent et s'y conformer.

Enfin, EUROGROUP CONSULTING attend également de ses sous-traitants et fournisseurs qu'ils puissent garantir le respect des règles éthiques définies dans le « Code de conduite des fournisseurs » établi en août 2024.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente charte définit les exigences qui s'imposent à l'ensemble des salariés d'EUROGROUP CONSULTING, quel que soit leur grade et leur fonction, dans les relations avec les clients, partenaires et fournisseurs du cabinet, et précise l'organisation mise en place pour assurer le bon respect de ces exigences. Le Comité d'éthique d'Eurogroup Consulting, mis en place en 2021 et dont les missions sont décrites dans la présente charte, définit les modalités permettant d'assurer sa bonne application.

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS D'EUROGROUP CONSULTING ET DE SES COLLABORATEURS

1. La sincérité et la loyauté envers les clients et respect de la concurrence

EUROGROUP CONSULTING et ses dirigeants s'engagent à exercer leur devoir de conseil auprès de leurs clients en toute indépendance et à formuler ses recommandations dans leur intérêt exclusif. Ils s'engagent, dans leurs relations contractuelles, à respecter les règles de libre concurrence et à prohiber toute entente illicite.

2. La prévention et la lutte contre la fraude et la corruption

La corruption est une infraction, elle vise le comportement par lequel sont sollicités, acceptés, reçus des offres, promesses, dons ou présents proposés à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers.

EUROGROUP CONSULTING s'interdit toute forme de fraude ou de corruption, et l'interdit à ses salariés.

EUROGROUP CONSULTING exige de l'ensemble de ses collaborateurs le suivi d'une formation « anticorruption » donnant lieu à l'obtention d'un certificat. Cette formation est obligatoire pour tout nouvel arrivant, et renouvelée régulièrement par la suite.

Les collaborateurs d'EUROGROUP CONSULTING s'engagent à n'octroyer ou accepter ni cadeaux ni invitations de nature à semer le doute sur leur intégrité.

Les cadeaux ou invitations offerts ou reçus de la part de clients, de fournisseurs, de sous-traitants ou de partenaires ne sont pas, en soi, répréhensibles, à condition :

- qu'ils soient de faible valeur, inférieure à 100 euros
- qu'ils soient non récurrents,
- et qu'ils ne puissent, en aucun cas, influencer ou donner l'impression d'influencer une décision commerciale.

3. La prévention des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts correspond à toute situation d'interférence entre la fonction exercée au sein d'une entreprise et un intérêt personnel, de sorte que cette interférence influe ou paraisse influer l'exercice loyal de la fonction pour le compte de cette entreprise.

EUROGROUP CONSULTING et ses collaborateurs s'engagent à prévenir toute situation de conflit d'intérêts, dans l'affectation des ressources sur les missions, et la gestion de la confidentialité sur chacune des missions.

En particulier, la vérification de l'absence de conflit d'intérêt est réalisée pour chaque nouvelle mission sous la responsabilité de l'associé concerné. Toute détection de conflit d'intérêts potentiel fera l'objet d'une déclaration au client. En fonction des exigences spécifiques à un client, des déclarations plus formalisées peuvent être mises en œuvre.

Tout collaborateur qui se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle, doit immédiatement en aviser l'associé concerné qui devra prendre les mesures nécessaires et, si besoin, saisir le Comité d'éthique.

4. Le respect de la propriété intellectuelle et de la confidentialité

Les collaborateurs d'EUROGROUP CONSULTING s'engagent, sous la responsabilité de l'associé concerné, à respecter la propriété intellectuelle de ses clients, partenaires et fournisseurs, conformément à l'obligation de discrétion incluse dans le règlement intérieur et à l'obligation de confidentialité prévue à l'article 4 de la charte Informatique d'EUROGROUP CONSULTING.

5. Protection des données personnelles

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) impose aux entreprises de s'assurer que :

- *Le traitement des données personnelles est licite, loyal et transparent ; mis en œuvre pour une finalité déterminée et limité aux seules données strictement nécessaires au regard de la finalité,*

- *Les données sont exactes et conservées pour une période limitée, et que*
- *Les mesures techniques et organisationnelles adéquates sont mises en place pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données.*

EUROGROUP CONSULTING et ses collaborateurs s'engagent à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles. Ils s'engagent également à protéger les données confidentielles qui leur sont transmises, conformément aux stipulations de la charte Informatique.

EUROGROUP CONSULTING met en œuvre des sensibilisations et des formations régulières en matière de protection des données personnelles pour l'ensemble des collaborateurs.

6. Une relation équilibrée et durable avec les sous-traitants et les fournisseurs

EUROGROUP CONSULTING est signataire de la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables et s'engage à respecter ces principes et à développer auprès de ses sous-traitants et fournisseurs des relations et pratiques d'achats responsables. EUROGROUP CONSULTING a défini une organisation permettant de suivre et contrôler le bon respect de la Charte, avec la désignation du directeur des achats, d'un correspondant PME, d'un médiateur et d'un pilote opérationnel. Enfin, EUROGROUP CONSULTING encourage ses clients, partenaires et fournisseurs à être eux-mêmes signataires de la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

EUROGROUP CONSULTING demande à ses sous-traitants et fournisseurs de garantir le respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des règles du cabinet en matière d'éthique telles que décrites dans le Code de conduite des fournisseurs. Tout sous-traitant d'EUROGROUP CONSULTING doit avoir signé ce Code de conduite avant la contractualisation de son intervention pour le cabinet.

Un manquement aux obligations susmentionnées dans cette charte d'éthique constitue une faute et pourrait entraîner pour les collaborateurs d'EUROGROUP CONSULTING l'application de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites pénales. Un manquement aux obligations mentionnées dans le Code de conduite des fournisseurs pourrait entraîner pour un sous-traitant ou fournisseur d'EUROGROUP CONSULTING la fin de toute relation commerciale ou éventuellement des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - DEVOIR D'ALERTE ET PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

Les collaborateurs d'EUROGROUP CONSULTING ont l'obligation de signaler toute situation dans l'environnement professionnel, qu'elle les concerne eux-mêmes ou non, qu'elle soit avérée ou simplement suspectée, qui leur semble contraire au droit en vigueur, notamment les crimes, délits, menaces ou préjudices pour l'intérêt général.

Conformément à la réglementation et notamment la loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, EUROGROUP CONSULTING a mis en place une procédure de recueil de signalement, via une adresse mail dédiée (eurogroupcompliance@eurogroupconsulting.com), accessible uniquement par le Directeur juridique du cabinet. Les collaborateurs peuvent également alerter directement l'un des mandataires sociaux du cabinet.

L'auteur du signalement bénéficie du statut protecteur du lanceur d'alerte selon les modalités définies par la procédure de recueil de signalement. EUROGROUP CONSULTING protège la stricte confidentialité de l'identité du collaborateur auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies.

ARTICLE 4 - ORGANISATION PERMETTANT DE VEILLER AU RESPECT DE LA CHARTE D'ETHIQUE

1. Le Comité d'éthique d'EUROGROUP CONSULTING

Le Comité d'éthique est en charge de définir, d'actualiser et de veiller à la bonne mise en œuvre de toutes les procédures et initiatives visant au bon respect des exigences fixées au sein du cabinet en matière d'éthique. Il est partie prenante des évolutions données aux réglementations propres à EUROGROUP CONSULTING afin de veiller au respect des engagements pris en matière d'éthique et à leur cohérence.

Les membres du Comité d'éthique sont nommés pour une durée de 3 ans. Le Comité d'éthique se compose d'associés du cabinet, parmi lesquels est désigné un Président, et de représentants de la Direction juridique, de la Direction des ressources humaines et de la Direction financière. La composition nominative du Comité d'éthique est partagée avec les collaborateurs et disponibles sur l'intranet d'EUROGROUP CONSULTING.

Le Comité d'éthique peut être saisi sans formalisme particulier en sollicitant directement son Président ou l'un de ses membres (voir annexe). Le Comité d'éthique peut par ailleurs s'auto-saisir de toute question qui rentre dans le champ de sa mission.

Le Comité d'éthique se réunit périodiquement - au moins tous les trimestres - et de façon exceptionnelle en fonction des saisines qu'il reçoit. Chaque réunion du comité d'éthique est précédée du partage d'un ordre du jour et donne lieu à un compte-rendu diffusé à l'ensemble de ses membres.

Le Comité d'éthique met en place un dispositif de suivi des actions engagées pour veiller au respect des exigences fixées en matière d'éthique au sein du cabinet, et des résultats de ces actions. Il est en charge d'en rendre compte au comité des associés à échéances régulières.

ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Chaque réunion trimestrielle du Comité d'éthique permet :

- de partager les travaux et réflexions en cours concernant les règles et engagements du cabinet en matière d'éthique
- d'assurer une revue des actions et dispositifs mis en place pour assurer leur respect (par exemple : suivi des actions de sensibilisation et de formation)
- de décider des évolutions éventuelles à apporter à ces dispositifs
- d'identifier les actions à mettre en œuvre avant la prochaine réunion trimestrielle

En outre, un contrôle régulier du respect des engagements éthiques du cabinet est effectué sous la responsabilité du Comité d'éthique. Chaque année, le respect des dispositions est contrôlé sur un échantillon de missions réalisées, sur la base d'un questionnaire complété sous la responsabilité des associés concernés, et d'un entretien assuré par l'un des membres du Comité d'éthique (non impliqué sur la mission) avec l'associé responsable.

ARTICLE 6 - PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

1. Entrée en vigueur

La présente charte d'éthique a été élaborée par le Comité d'éthique, présentée et validée par le collège des associés d'EUROGROUP CONSULTING le 23 août 2024. Elle sera soumise en septembre 2024 au Comité social et économique, et sera présentée et diffusée à l'ensemble des collaborateurs d'EUROGROUP CONSULTING par la suite, puis signée par chacun d'entre eux. Elle sera disponible à tout moment sur l'Intranet d'EUROGROUP CONSULTING.

2. Modifications

Les modifications et adjonctions apportées à la présente Charte d'éthique feront l'objet des mêmes procédures de consultation et de diffusion.

Fait à Courbevoie, le 26 août 2024

Gilles BONNENFANT, Associé, Président d'Eurogroup Consulting

Gilles BONNENFANT

Claudia MONTERO, Associée, Directrice générale d'Eurogroup Consulting



Tiphaine de POMMEREAU, Associée et Présidente du Comité d'éthique

Tiphaine DE POMMEREAU

ANNEXE - Liste des membres du Comité d'éthique (août 2024)

- Frédéric ALBRAND, Directeur juridique
- Nicolas BARTEL, Associé
- Gilles BONNENFANT, Associé, Président d'Eurogroup Consulting
- Tiphaine de POMMEREAU, Associée et Présidente du Comité d'éthique - Antoine DEZALAY-JOLY, Directeur des ressources humaines
- Céline ENAULT, Directrice comptable
- Claudia MONTERO, Associée, Directrice générale d'Eurogroup Consulting

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte Ethique et m'engage à respecter ses stipulations.

29 octobre 2024 | 16:57 CET

Christophe Taillens

